



Arras, le 3 octobre 2019

Plaisanciers et professionnels de l'industrie nautique vos démarches désormais accessibles via le portail www.demarches-plaisance.gouv.fr

La création du portail www.demarches-plaisance.gouv.fr permet l'immatriculation des bateaux de plaisance de façon simple et ergonomique.

A partir du 2 octobre 2019, les professionnels de l'industrie nautique, vendeurs de navires, peuvent accomplir en ligne les démarches d'immatriculation des navires neufs qu'ils mettent en vente.

À la fin du mois de décembre 2019, sur ce même portail, les plaisanciers pourront enregistrer en ligne les mutations de propriété (ventes de navires d'occasion). Ces démarches en ligne seront d'abord limitées aux bateaux non soumis au DAFN (procédure douanière préalable pour les bateaux de plus de 7 mètres ou de plus de 22 CV fiscaux) et aux propriétaires personnes physiques. Cela concerne 60 % de la flotte.